

Date d'approbation : 12 septembre 1998  
Date de révision : 16 novembre 2024

Résolution : CSDCAB-099  
Résolution : 220-04

---

## **D001-P DÉLÉGATION DE POUVOIR – QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL**

### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par la *Loi sur l'éducation* et tout autre loi ou règlement applicables en matière de ressources humaines. Il appartient au Conseil d'établir des politiques qui assurent une organisation efficace et souple, ainsi qu'un service stable et de haute qualité pour sa communauté scolaire.

Le Conseil nomme une direction de l'éducation qui agit à titre d'agente de supervision pour les programmes pédagogiques et les services administratifs du Conseil. Celle-ci doit, dans les limites de la politique établie par le Conseil, assurer et maintenir une gestion efficace, transparente et intègre.

### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

Sous réserve des lois, des règlements et des conventions collectives, le Conseil approuve toute action ou politique relative au personnel, ainsi que toute modification à la structure organisationnelle du Conseil et de ses écoles, à l'exception de ce qui est expressément prévu par la directive administrative qui découle de la présente politique.

### **3.0 RESPONSABILITÉS**

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer des directives administratives visant à la mise en œuvre de la présente politique.